



PREFECTURE de LOIR-et-CHER

CONSEIL DEPARTEMENTAL de LOIR-et-CHER
Direction Générale Adjointe
Loir-et-Cher Solidaire

ARRETÉ

N° (Préfecture) :

N° (Département) :

Portant modification de capacité du CEAPS géré par l'Association des centres éducatifs et de la sauvegarde des mineurs et jeunes majeurs de Loir-et-Cher (A.C.E.S.M.) pour la transformation de 11 places d'hébergement du foyer Bougainville en suivi externalisé

LE PREFET DE LOIR-ET-CHER

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

***VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R312-1 ;*

***VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1 et suivants, R313-1 et suivants ;*

***VU** le Code civil, notamment ses articles 375 et suivants ;*

***VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3211, R3311-2 et suivants ;*

***VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;*

***VU** la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;*

***VU** la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;*

***VU** le règlement départemental d'aide sociale du Département de Loir-et-Cher ;*

***VU** l'arrêté conjoint Préfecture de Loir-et-Cher – Conseil Général de Loir-et-Cher n° 200-309-16/D09-446 du 5 novembre 2009 portant autorisation de fonctionnement des services du Centre Éducatif pour Enfants et Adolescents en Placement Spécialisé (Foyer de Loyre, Foyer Bougainville, Service d'Aide à l'Autonomie, Service d'Accueil d'Urgence et Service de Placement Familial) d'une capacité de 121 places ;*

***VU** l'arrêté n° D15-004 du 24 janvier 2015 portant habilitation à l'Aide sociale à l'enfance des services des CEAPS 1 (Foyer de Loyre et Foyer Bougainville) et 2 (Service d'Aide à l'Autonomie, Service d'Accueil d'Urgence et Service de Placement Familial) gérés par l'Association des centres éducatifs et de la sauvegarde des mineurs et jeunes majeurs de Loir-et-Cher (A.C.E.S.M.) ;*

***VU** l'arrêté n° D16-185 du 27 juillet 2016 modifié portant fusion et modification de capacité des CEAPS 1 et 2 gérés par l'Association des centres éducatifs et de la sauvegarde des mineurs et jeunes majeurs de Loir-et-Cher (A.C.E.S.M.) ;*

VU l'arrêté du maire de Blois n°B-AR2023AS1281P du 25 août 2023 de fermeture de l'établissement dénommé « foyer Bougainville » sis 4 rue Bougainville à Blois ;

Considérant les dispositions de l'arrêté municipal prévoyant que le bâtiment peut continuer à fonctionner conformément à la réglementation habitation en limitant le public accueilli à 6 personnes maximum, sous réserve qu'une déclaration soit faite par l'exploitant auprès de la ville de Blois ;

Sur proposition du Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse,

Sur proposition du Directeur général des services du Conseil départemental de Loir-et-Cher ;

ARRÊTENT

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté conjoint Préfecture de Loir-et-Cher – Conseil Général de Loir-et-Cher n° 200-309-16 / D09-446 du 5 novembre 2009, l'article 1er de l'arrêté départemental n° D15-004 du 24 janvier 2015, l'article 2 de l'arrêté conjoint Préfecture de Loir-et-Cher – Conseil Départemental de Loir-et-Cher n° D16-185 du 27 juillet 2016 et l'article 2 de l'arrêté conjoint Préfecture de Loir-et-Cher – Conseil Général de Loir-et-Cher n° 41-2019-11-06-002 / D19-144 du 6 novembre 2019 sont modifiés tel que décrit ci-après :

Article 2 : La capacité du CEAPS est fixée à 53 places, réparties entre :

- Foyer Bougainville, situé 4 rue de Bougainville à Blois : 17 places, dont 6 places d'internat et 11 places en suivi externalisé
- Service d'accueil d'urgence, situé 10 bis rue Franciade à Blois : 10 places,
- Service de placement familial spécialisé, situé 27 bis rue des ponts chartrains à Blois : 20 places,
- Moulin de Coutant, situé à Saint Lubin en Vergonnois : 6 places

- La capacité du CEPI (Carrefour éducation, prévention, insertion) est fixée à 45 places, réparties entre :
- Service d'aide à l'autonomie, situé 2 rue Sainte Anne à Blois : 45 places dont 28 dédiées aux mineurs non accompagnés,
- Services de prévention spécialisée de Blois et Vendôme (travail de rue, chantiers éducatifs et développement social local)

Article 3 : L'article 2 de l'arrêté conjoint Préfecture de Loir-et-Cher – Conseil Général de Loir-et-Cher n° 200-309-16 / D09-446 du 5 novembre 2009 et l'article 4 de l'arrêté conjoint Préfecture de Loir-et-Cher – Conseil Départemental de Loir-et-Cher n° D16-185 du 27 juillet 2016 sont modifiés comme suit :

La responsabilité des services est assurée par deux directeurs, l'un pour le CEAPS et l'autre pour le CEPI.

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté conjoint Préfecture de Loir-et-Cher – Conseil Général de Loir-et-Cher n° 200-309-16 / D09-446 du 5 novembre 2009, de l'arrêté départemental n° D15-004 du 24 janvier 2015, de l'arrêté conjoint Préfecture de Loir-et-Cher – Conseil Départemental de Loir-et-Cher n° D16-185 du 27 juillet 2016 et de l'arrêté conjoint Préfecture de Loir-et-Cher – Conseil Général de Loir-et-Cher n° 41-2019-11-06-002 / D19-144 du 6 novembre 2019 restent inchangées.

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le président du conseil départemental de Loir-et-Cher, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Touraine-Berry et le Directeur général adjoint Loir-et-Cher solidaire du Département de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sur le site internet du Département de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le

12 DEC. 2023

**POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION,
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT,**



*Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,*

Faustin GADEN

Stéphane CADORET

